

LICENCE 3^{ème} année MIASHS parcours MIAGE

Formation dispensée en initiale ou en alternance

NOTICE PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Responsable pédagogique et de l'alternance : Stéphane TOUNSI

La Licence mention MIASHS est une formation généraliste permettant d'acquérir des connaissances et des compétences en mathématiques, en gestion et en communication très recherchées par les entreprises. Son parcours MIAGE (Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises) met l'accent sur l'informatique et les méthodologies, outils et concepts scientifiques nécessaires à l'analyse et au traitement de l'information dans de nombreux secteurs socio-économiques.

Le parcours MIAGE de cette Licence met l'accent sur l'informatique. Il vise à fournir une base de connaissances et de compétences commune aux différents métiers de l'informatique, des sciences et de l'industrie du numérique. Elle est construite dans l'objectif d'une poursuite d'études en Master MIAGE et elle comporte une sensibilisation aux préoccupations de secteurs professionnels porteurs d'emplois à travers des apports complémentaires en gestion. La Licence 3 MIASHS parcours MIAGE est inscrite la fiche [RNCP 40806 – « LICENCE - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales »](#) (fiche nationale) ».

I. Organisation

L'organisation de la troisième année de Licence MIAGE se déroule selon les modalités suivantes :

Point 1 : Le programme d'enseignement de la troisième année de Licence MIAGE est décomposé en deux semestres de 30 crédits (ECTS) chacun. Chacun des semestres est composé d'unités (UE) de 6 ECTS comprenant plusieurs enseignements (ECUE) dispensés sous forme de cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) et/ou travaux pratiques (TP).

Point 2 : Le semestre 5 est composé de la manière qui suit :

Les étudiants doivent obligatoirement suivre tous les enseignements (UEs et ECUEs). Les enseignements de l'UE Compétences transversales sont communs à tous les étudiants de Licence 3 et sont entièrement dématérialisés et gérés par le service environnement numérique à l'exception des TD d'anglais.

Enseignements dans le semestre	CM	TD	TP
UE Droit-Gestion S5	20h	40h	0h
UE Systèmes et Réseaux, Sécurité	20h	0h	40h
UE Conception, Programmation et Développement S5	22h	0h	38h
ECUE Méthodologie du métier de l'informaticien 1	20h	10h	60h
+ une ECUE à choisir			
ECUE Projet Informatique Pluridisciplinaire S5 (Non Alternant)			
ECUE Professionnalisation en entreprise S5 (Alternant)			
UE Compétences transversales 5 (UEs communes à toutes les L3)			TD
Compétences numériques 3			
Compétences écrites 3			
Anglais 5			20 h

Point 3 : Le semestre 6 est composé de la manière qui suit :

Les étudiants doivent obligatoirement suivre tous les enseignements (UEs et ECUEs). Les enseignements de l'UE Compétences transversales sont communs à tous les étudiants de Licence 3 et sont entièrement dématérialisés et gérés par le service environnement numérique à l'exception des TD d'anglais.

Enseignements dans le semestre	CM	TD	TP
UE Gestion S6	20h	40h	0h
UE Sciences des données	33h	15h	25h
UE Conception, Programmation et Développement S6	18h	6h	36h
ECUE Méthodologie du métier de l'informaticien 2	6h	8h	60h
+ une ECUE à choisir			
ECUE Stage ou Projet Informatique Pluridisciplinaire S6 (Non Alternant)			
ECUE Professionnalisation en entreprise S6 (Alternant)			
UE Compétences transversales 6 (UEs communes à toutes les L3)			TD
Compétences numériques 3			
Compétences écrites 3			
Anglais 6			20h

Point 4 – Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est obligatoire et complémentaire à votre inscription administrative. Les enseignements étant tous obligatoires, la scolarité procèdera elle-même à l'inscription pédagogique semestrielle. L'étudiant disposera de son contrat pédagogique sur son intranet attestant de l'inscription aux différents cours.

Point 5 - Dispositions relatives à l'assiduité et aux absences

Point 5.1 - Assiduité

Conformément au règlement de l'intérieur (article 18) et celui des examens (article 1.6) de l'Université, **les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements et aux évaluations en présentiel et à distance pour tous les cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques.** L'absence devra être justifiée, par tous les moyens, auprès de la scolarité, dans un délai de 5 jours ouvrés. **Le défaut d'assiduité peut entraîner de graves conséquences notamment pour les étudiants boursiers peuvent se voir suspendre la bourse avec obligation de reversement des sommes indus au CROUS) ou encore la perte de salaire ou une rupture du contrat d'alternance pour les étudiants en alternance.**

Une demande de dispense d'assiduité peut être formulé en remplissant le formulaire disponible auprès de la scolarité à retourner dans le respect des délais et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). Elle est soumise à l'avis du responsable de la formation, de la responsable de la scolarité et du directeur de la composante.

Point 5.2 - Gestion des absences

L'étudiant(e) a l'obligation de confirmer sa présence en cours sur l'outil de gestion des absences EDUSIGN.

Au-delà de 8 heures d'absences injustifiées durant le semestre, l'étudiant se voit appliquer 0,05 pts de pénalité par heure à la moyenne générale du semestre.

A noter que **seuls les certificats médicaux avec incapacité temporaire mentionnant la durée d'incapacité pour se rendre aux cours ou aux examens, les urgences médicales, les convocations officielles dont la date ne peut pas être modifiée** (ex : concours de la fonction publique, convocation Journée Défense et Citoyenneté, tribunal) sont **pris en compte.**

Les étudiants en contrat d'apprentissage devront fournir un certificat médical avec arrêt de travail.

Point 6 – Alternance

Cf. Livret d'apprentissage de la L3 MIAGE

Point 7 - Stage

L'étudiant(e) en formation initiale a l'obligation de faire un stage de 3 mois en entreprise ou en laboratoire.

Ce stage :

- doit se tenir après la fin des cours (mi-mai)
- doit faire l'objet d'une validation du sujet au préalable par le coordinateur des stages
- est évalué par un **rapport de stage** et une **soutenance orale.**

La convention de stage est à établir sur la [plateforme LINK UniCA](#). L'étudiant(e) doit se référer au guide dématérialisé transmis par la scolarité du campus.

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances de la troisième année de Licence Intelligence Artificielle se déroule selon les modalités suivantes :

Point 8 : Au sein de chaque semestre, il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les règles de capitalisation et de compensation de chaque ECUE, UE y sont également renseignées.

Capitalisation : il s'agit, en cas de redoublement, de la conservation d'une année sur l'autre des éléments acquis. Chaque ECUE est capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. La capitalisation d'une unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits correspondants.

Compensation : La compensation est la possibilité de valider une entité (unité d'enseignement, semestre, année) en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à la moyenne des éléments qui la composent, sans que chacun de ces éléments ne présente individuellement une note égale ou supérieure à 10/20.

Point 8.1 - Hors UE COMPETENCES TRANSVERSALES

Point 8.1.1 : Chaque ECUE est évaluée en contrôle continu intégral (CCI). La moyenne générale résulte de la pondération de minimum 2 évaluations. Elle est calculée uniquement si l'étudiant a participé à des contrôles comptant pour au moins 50% de la note finale d'ECUE, sinon l'entrée dans le relevé de notes sera ABI/ABJ (absence injustifiée ou justifiée), et c'est au responsable d'ECUE en concertation avec le responsable d'UE associée de décider si l'absence est globalement justifiée.

Point 8.1.2 : Chaque UE est validée est supérieure ou égale à 10/20. Si l'UE est composée d'ECUEs, les ECUEs se compensent entre elles.

Point 8.1.3 : Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient une moyenne pondérée des UE compensées entre elles, supérieure ou égale à 10/20. Toutefois si une UE est inférieure à 7/20, cela entraîne un ajournement au semestre même si la moyenne au semestre est supérieure à 10/20 (*application de la note éliminatoire*).

Point 8.1.4 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne des semestres compensés entre eux supérieure ou égale à 10/20 et si aucune UE est inférieure à 7/20. Dans le cas contraire, l'année sera ajournée. Seul le jury peut décider de la validation de l'année lors de la délibération annuelle.

Point 8.2 - UE COMPETENCES TRANSVERSALES

Les enseignements de compétences transversales sont évalués en contrôle terminal (CT). Un calendrier des examens est mis à disposition de l'étudiant(e) dont il doit prendre connaissance et télécharger sa convocation sur son intranet. L'UE et les ECUEs qui la composent sont capitalisables si la note est supérieure ou égale à 10/20. Les ECUEs se compensent entre elles. Le seuil de compensation de la langue vivante est de 8/20.

Point 9 – Dispense d'assiduité

Vu les dispositions du [point 5](#).

En cas de dispense d'assiduité aux enseignements, l'étudiant est exclusivement évalué en contrôle terminal. Il peut toutefois assister aux cours et participer aux évaluations de contrôle continu dont les notes sont données exclusivement à titre indicatif et ne peuvent être prises en compte pour la validation de l'enseignement. La dispense d'assiduité ne dispense pas de l'acquisition des connaissances et des compétences liées au cursus. Ceci implique un investissement, une organisation et un travail personnel conséquent de la part de l'étudiant.

Point 10 – Session 2 / Seconde chance

Dès lors que les conditions de validation de l'année ne sont pas remplies ([point 8.1.4](#)), l'étudiant est convoqué en seconde session d'examen (dénommée « session de rattrapage ou seconde chance »).

Point 10.1 – Dispositions générales : l'étudiant doit passer les épreuves des enseignements pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne au sein des unités d'enseignement ajournées au sein du semestre lui-même ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement. La moyenne du semestre 5 et 6 sont calculées à partir des meilleures notes entre les notes de la session 1 et les notes de la seconde chance.

Point 10.2 – Dispositions spécifiques à l'UE compétences transversales : la seconde chance prend la forme d'une 2ème session d'examen comme décrite dans les dispositions générales ([point 10.1](#)).

Point 11 - Bonus

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UniCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UniCArts ou une pratique sportive strictement encadrée par UniCA Sports.

Les bonus ne sont pas cumulables. Dans le cas où un étudiant participe à plusieurs actions permettant de bénéficier d'un bonus, la bonification retenue sera alors les points maximums obtenus par l'étudiant (par ex. un étudiant qui a cumulé les deux activités sport et culture, et qui bénéficie de 0,1 points sur le sport et 0,2 points sur la culture, pourra bénéficier d'une bonification de 0,2 points).

La bonification s'applique automatiquement à l'exception du cas où le bonus permettrait de valider le semestre ou l'année, dans ce cas, l'application est soumise à l'avis favorable du jury qui reste souverain quant à l'application de ces bonus.

Point 12 – FRAUDE, PLAGIAT

Des sanctions et/ou poursuites disciplinaires sont applicables dans le cadre d'une fraude commise lors d'examens de contrôle terminal ou contrôle continu, concours...etc.

Dans le cadre d'un plagiat avéré (*cf article 24 du règlement intérieur de l'Université*), le plagiat peut être considéré comme une fraude et à ce titre, entraîner l'attribution de la note de 0 lorsqu'il est avéré.

L'étudiant(e) qui remet un rapport ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. **Toute utilisation d'outils utilisant l'intelligence artificielle ou tout recours à un tiers** pour la rédaction à un sujet d'examen sera considéré comme une suspicion de fraude et passible de poursuite disciplinaire.

III – Informations complémentaires

Point 13 – Aménagement d'études au bénéfice des étudiants à statut particulier

(*cf article 1.8 du règlement des examens*)

Certains publics d'étudiants peuvent bénéficier de dispositions dérogatoires en matière d'assiduité et d'organisation des examens sur demande et en concertation avec le responsable de formation (salariés, chargé de famille, artistes de haut niveau, sportifs de haut niveau...etc). L'étudiant(e) qui souhaite bénéficier d'aménagements en raison de son statut, en fait la demande dans le premier mois de chaque semestre et avant les dates butoirs fixées par l'administration. Dès reconnaissance officielle de son statut, l'étudiant doit prendre contact avec la scolarité pour la mise en place des aménagements possibles.

Pour toute situation liée à l'handicap, toute demande de statut et d'aménagement doit être formulée auprès du/de la chargé(e) d'accompagnement à l'handicap du campus en début d'année. Les aménagements envisagés peuvent comporter des aides humaines (aide à la prise de notes, aide à l'utilisation d'outils spécifiques...etc), des aides matérielles et techniques (prêt d'ordinateur avec logiciels spécifiques, tablette adaptée...etc) et/ou organisationnels (aménagement des emplois du temps, temps majoré pour certaines épreuves...etc).

Les aménagements sont pris en compte lors des examens, prises de notes en cours ou tout situation jugée

nécessaire pour l'étudiant.

Point 14 – Césure

La césure permet à un(e) étudiant(e) de suspendre ses études pendant une période définie. Elle peut être faite durant un semestre ou sur une année universitaire. La demande doit être formulée avant le 15 septembre de l'année en cours pour une césure au 1er semestre ou à l'année, avant le 15 janvier de l'année en cours pour une césure au 2ème semestre. L'étudiant(e) doit se rapprocher de la scolarité du campus pour obtenir le formulaire de demande. La demande est soumise à une validation pédagogique.

Point 15 – Mention et supplément au diplôme de Licence

Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16 sur 20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 sur 20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 sur 20
- Passable : moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 sur 20

L'attribution d'une mention en Licence 3 est reportée sur le diplôme national de Licence. Un supplément au diplôme sera également mis à disposition. Il décrit les savoirs et compétences acquises par le diplômé.

Point 16 – Redoublement

Le redoublement n'est autorisé que sur avis du jury. L'étudiant devra justifier de problèmes d'ordres personnels (maladie ...) avec des justificatifs.

L'inscription en année de césure n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Point 17 – Orientation en M1

Si poursuite d'études en M1, l'étudiant(e) devra déposer sa candidature sur la plateforme nationale [MonMaster](#) aux dates fixées par le calendrier ministériel.

L'étudiant(e) n'est pas dispensé(e) de prendre connaissance des informations réglementaires telles qu'indiquées dans le règlement des examens, le règlement de l'intérieur, le calendrier pédagogique de Licence publiés sur le site web d'Université Côte d'Azur ou encore les arrêtés nationaux tels que :

- [Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master](#)
- [Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence](#)

LICENCE 3 MIASHS parcours MIAGE - SEMESTRE 5

							1ère session			2ème session	
							Contrôle Continu (CC)		Contrôle Terminal (CT)	Contrôle terminal (CT)	
Nature	Libellé	ECTS	Coefficient	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
UE	Droit-Gestion S5	6	6	OUI	OUI	CCI	2			Écrit	2h
UE	Systèmes et Réseaux,Sécurité	6	6	OUI	OUI	CCI	2			Écrit	2h
UE	Conception, Programmation et Développement S5	6	6	OUI	OUI	CCI	2			Écrit	2h
UE	Découverte du métier d'informaticien S5	6	6	OUI	OUI						
ECUE	Méthodologie du métier de l'informaticien 1		3	OUI	OUI	CCI	2			Écrit	2h
	1 ECUE à choisir parmi :										
ECUE	Projet Informatique Pluridisciplinaire S5 (Non Alternant)		3	OUI	OUI	CCI	2			Le projet n'est pas rattrapable	
ECUE	Professionnalisation en entreprise S5 (Alternant)		3	OUI	OUI	CCI	2			L'alternance n'est pas rattrapable	
UE	Compétences transversales 5	6	6	OUI	OUI						
ECUE	Anglais 5		1	OUI	NON	CC&CT	2	Écrit	1h30	Écrit	1h30
ECUE	Compétences numériques 3	Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr									
ECUE	Compétences Informationnelles 3										

CT : contrôle terminal
CCI : contrôle continu intégral
CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal
NN : non noté

La note obtenue en seconde chance remplace la note de session 1.
Si non épreuve non rattrapée en seconde chance, conservation de la note de session 1.

LICENCE 3 MIASHS parcours MIAGE - SEMESTRE 6

							1ère session			2ème session	
							Contrôle Continu (CC)		Contrôle Terminal (CT)	Contrôle terminal (CT)	
Nature	Libellé	ECTS	Coefficient	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
UE	Gestion S6	6	6	OUI	OUI	CCI	2			Écrit	2h
UE	Sciences des données	6	6	OUI	OUI	CCI	2			Écrit	2h
UE	Conception, Programmation et Développement S6	6	6	OUI	OUI	CCI				Écrit	2h
UE	Découverte du métier d'informaticien S6	6	6	OUI	OUI						
ECUE	Méthodologie du métier de l'informaticien 2		3	OUI	OUI	CCI	2			Écrit	2h
	1 ECUE à choisir parmi :										
ECUE	Stage ou Projet Informatique Pluridisciplinaire S6 (Non Alternant)		3	OUI	OUI	CCI	2			Le projet n'est pas rattrapable	
ECUE	Professionnalisation en entreprise S6 (Alternant)		3	OUI	OUI	CCI	2			L'alternance n'est pas rattrapable	
UE	Compétences trasnversales 6	6	6	OUI	OUI						
ECUE	Anglais 6		1	OUI	NON	CC&CT	2	Écrit	1h30	Écrit	1h30
ECUE	Compétences écrites 3	Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr									
ECUE	Compétences preprofessionnalisation 3										

CT : contrôle terminal
CCI : contrôle continu intégral
CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal
NN : non noté

La note obtenue en seconde chance remplace la note de session 1.
Si non épreuve non rattrapée en seconde chance, conservation de la note de session 1.